

Laïcité et démocratie

Aux Tunisiens d'inventer leur propre laïcité, dans le contexte de leur révolution démocratique. Cette affirmation peut sembler banale. Effectivement, ce n'est pas à un non-Tunisien, citoyen de l'ancienne puissance coloniale de surcroît, d'indiquer quelle doit être la laïcité en Tunisie. Pourtant l'affaire est plus complexe. En effet, le terme même de « laïcité » est saturé d'un imaginaire où la France occupe la première place. D'autre part, la classe politique et les médias, en France, utilisent beaucoup le vocable « laïcité », à tort et à raison. Il faut donc, paradoxalement, qu'un Français mette les choses au point quant à la laïcité, pour contribuer, dans la mesure du possible, à ce que l'invention d'une laïcité tunisienne ne soit pas dépendante d'un pseudo-modèle français.

JEAN BAUBÉROT

Le mot même de « laïcité » provient de la France de la fin du XIX^e siècle. Le philosophe Ferdinand Buisson, adjoint du ministre Jules Ferry qui a laïcisé l'école publique, en donne la première définition formalisée, en 1883. Dans une sorte de toile de fond, il prend un point de départ historique non déterminé où existent « la confusion de tous les pouvoirs et tous les domaines » et la « subordination de toutes les autorités à une autorité unique, celle de la religion ». Le décor ainsi planté, Buisson indique que, « par le lent travail des siècles », diverses institutions (administration, armée, justice...) se sont distinguées les unes des autres et progressivement affranchies d'une « tutelle étroite » de la religion. Dans ce processus de laïcisation, la laïcité survient, selon notre auteur, avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. On ne saurait mieux dire que la laïcité et la démocratie sont liées, qu'une laïcité autoritaire n'est pas une véritable laïcité.

LA DÉFINITION ORIGINELLE DE LA LAÏCITÉ

Buisson donne quatre caractéristiques à la laïcité. Deux concernent l'État : « L'État laïque est l'État neutre entre tous les cultes, indépendant de tous les clergés, dégage de toute conception théologique. » Mais la neutralité de l'État

et sa séparation d'avec la religion ne sont pas des fins en soi. Leurs finalités concernent l'égalité et la liberté des citoyens: l'« égalité de tous devant la loi » par « l'exercice de tous les droits civils désormais assurés en dehors de toute conviction religieuse »; la « liberté de tous les cultes », indépendants de l'État, gérant eux-mêmes leurs propres affaires. Buisson termine en affirmant qu'avec la laïcisation de l'école publique, la France est devenue la « société la plus laïque d'Europe ». Il estime donc que d'autres pays européens sont également laïques, quoiqu'à un degré moindre. Et que certains pays, hors d'Europe, le sont davantage que la France. Le « père » de la loi de séparation française des Églises et de l'État, Aristide Briand, en cite une demi-douzaine en 1905.

UNE DÉCLARATION INTERNATIONALE SUR LA LAÏCITÉ

Ainsi les pères fondateurs de la laïcité française n'ont jamais pensé qu'il existait un modèle unique de laïcité. Un siècle plus tard, cette idée des pluralités laïques a été reprise par une Déclaration internationale sur la laïcité au XXI^e siècle, signée par deux-cent-quarante-huit universitaires de trente pays. Ce texte commence par affirmer la « liberté de conscience » qui implique « la liberté d'adhérer à une religion ou à des convictions philosophiques non religieuses » et le « respect par l'État, dans les limites d'un ordre public démocratique [...] de l'autonomie des religions et des convictions ». Ensuite, « pour que les États soient en mesure d'assurer un traitement égal des êtres humains et des différentes religions et convictions », une « dissociation de la loi civile et des normes religieuses ou philosophiques particulières » est nécessaire. « Les religions et les groupes de conviction peuvent participer librement aux débats de la société civile », sans « imposer à priori des doctrines et des comportements ». Enfin, l'égalité implique « qu'aucune discrimination ne soit exercée contre des êtres humains dans l'exercice de leurs droits [...] quelle que soit leur appartenance » religieuse ou convictionnelle. Et, comme les signataires n'ignorent pas que la culture, la façon de vivre d'un pays, même laïque, restent marquées par des « traditions nationales issues de groupes majoritaires », ils demandent des « accommodements raisonnables » pour les « groupes minoritaires ».

À partir de là, la laïcité est définie « comme l'harmonisation, dans diverses conjonctures sociohistoriques et géopolitiques, des trois principes déjà indiqués: respect de la liberté de conscience et de sa pratique individuelle et collective; autonomie du politique et de la société civile à l'égard des normes religieuses et philosophiques particulières; non-discrimination directe ou indirecte envers des êtres humains ». Avec le vocabulaire et les enjeux du XXI^e siècle, on retrouve des préoccupations analogues à celles de Buisson. Surtout la laïcité est présentée, dans les deux cas, comme l'articulation de plusieurs principes (trois ou quatre), ce qui fait d'elle un équilibre entre ces principes. « La laïcité ainsi conçue, ajoute la Déclaration, constitue un élément clé de la vie démocratique »; elle accompagne « l'avancée de la démo-

cratie, la reconnaissance des droits fondamentaux et l'acceptation sociale et politique du pluralisme » ; elle n'est « l'apanage d'aucune culture, d'aucune nation, d'aucun continent ».

LES LIBERTÉS LAÏQUES

La Déclaration continue en énonçant les principaux « débats de la laïcité » et les « défis du XXI^e siècle » auxquels celle-ci est confrontée. Tout citer dépasserait le cadre de cet article. L'essentiel est de récuser une conception répressive de la laïcité à l'égard du religieux. Cette conception est actuellement mise en avant par les éléments les plus à droite de la majorité gouvernementale française, mais ils suscitent des remous au sein de la droite elle-même. Rappelons que le Premier ministre, François Fillon, a refusé d'assister au pseudo-débat sur la « laïcité », organisé par le secrétaire général de l'UMP, J.-Fr. Copé, en avril dernier. En fait, dans ce contexte, l'invocation de la laïcité n'est qu'un masque pour tenter de cacher une politique qui va à l'encontre des libertés et qui est hostile aux migrants.

Mais, au-delà de cette caricature, il faut clarifier le sens d'une expression par laquelle on résume souvent la laïcité : la « religion affaire privée ». Cette formule est à la fois exacte et fautive. Elle est pertinente si elle signifie que la religion est une réalité collective qui doit être validée par les choix personnels (« privés » en ce sens-là) des croyants. C'est la traduction moderne du « pas de contrainte en matière de religion ». Cela signifie que les citoyens d'un pays ne sont pas tous membres de la même religion et que l'appartenance à une religion peut être différente suivant les personnes. Cela n'implique nullement, en revanche, la réduction de la religion à la « sphère privée ». La liberté de l'expression publique de la religion doit être garantie et les religions peuvent participer aux débats de la société, sans imposer leurs vues à priori. Cela fait partie des libertés laïques. ■